

Module Export

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Le Module Export est un dispositif d'accompagnement complet et personnalisé conçu pour sécuriser la démarche à l'international des entreprises du Grand Est.

Piloté par la CCI International Grand Est, il se décline en deux parcours adaptés à la maturité de l'entreprise : "PRIMO" pour les primo-exportateurs et "CONFIRMÉ" pour ceux déjà actifs sur les marchés étrangers.

Ce programme articule une phase préparatoire stratégique et une phase opérationnelle de renforcement des compétences. Il permet aux entreprises de mieux structurer leur approche, de cibler les marchés à fort potentiel et de définir un plan d'action durable pour réussir à l'export.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux PME et ETI sous forme de société, immatriculées dans la Région Grand Est, financièrement saines et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

— Critères d'éligibilité

Le parcours est différencié selon le taux de chiffre d'affaires (CA) export :

- Parcours PRIMO : Entreprises réalisant au maximum 20 % de leur CA à l'export.
- Parcours CONFIRMÉ : Entreprises réalisant plus de 20 % de leur CA à l'export.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet consiste en une démarche structurée de développement à l'international comprenant obligatoirement deux phases : une phase de diagnostic/stratégie et une phase de mise en œuvre opérationnelle.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les coûts HT des prestations d'accompagnement (diagnostic, conseil, coaching, actions de projection) délivrées par la CCI Grand Est.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales, les activités de négoce pur (100% du CA), les sociétés de conseil (juridique, financier, stratégie) et les entreprises en difficulté.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

- Phase 1 (Diagnostic/Stratégie) : Prise en charge à 100 %. L'aide est versée par la Région à la CCI qui la répercute à l'entreprise.
- Phase 2 (Accompagnement opérationnel) : Prise en charge à 50 %. L'aide est déduite directement de la facture finale émise par la CCI Grand Est à l'entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La demande doit être déposée auprès de la région Grand Est via la téléprocédure dédiée, avant tout démarrage de prestation.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 5000 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Faidesservices.grandest.fr%2F%23%2Fcrge%2Fconnecte%2FFTEL0341%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crge-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fwww.grandest.fr%2Fmentions-legales%2FMentions%20légales._blank;https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Faidesservices.grandest.fr%2F%23%2Fcrge%2Fdonnees-personnelles,Données%20personnelles._self

Source et références légales

Sources et références légales

— Références légales

Délibérations de la Commission Permanente : n°22CP-1471, n°25CP-467 et n°25CP-1440